

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE GRENAY

- Plan local d'urbanisme -
Annexes sanitaires



Rue Blériot
ELEU-DIT-LEAUWETTE
CS 20061
62302 Lens Cedex
03.21.78.55.22

ARRET PROJET	ENQUETE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de : Le Maire	Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date de : Le Maire

7.0

1 | 9

novembre 2016

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE GRENAY

- Plan local d'urbanisme -

Notice sanitaire

ARRET PROJET	ENQUETE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de : Le Maire	Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date de : Le Maire



Rue Blériot
ELEU-DIT-LEAUWETTE
CS 20061
62302 Lens Cedex
03.21.78.55.22

février 2017

7.1

1 | 16

Adduction d'eau potable.....3

Préambule.....4

Le S.D.A.G.E.....4

Situation actuelle5

1. Réseau communal et qualité de l'eau.....5

2. Volume produit.....5

3. Défense incendie5

4. Volume consomme (m³)5

5. Qualité de l'eau6

Situation projetée7

1. Adduction des zones d'urbanisation.....8

2. Prescriptions techniques pour la défense incendie.....8

Assainissement 10

Préambule.....11

1. Le contrôle.....11

2. L'entretien.....11

3. La réhabilitation.....12

Situation actuelle12

1. Gestion.....12

2. Réseau de collecte12

3. Station d'épuration.....12

Ordures ménagères13

Situation actuelle.....14

1. Généralités.....14

2. La collecte.....14

3. Le traitement des déchets.....15

4. Les tonnages (CALL 2014).....15

Situation projetée.....15

Adduction d'eau potable

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

Situation actuelle

La commune de Grenay ne dispose pas de captage sur son territoire.

Les Unités de Production (UP) qui alimentent la commune de Grenay en eau sont celles de Liévin -Les Equipages, Liévin - Rollencourt, Souchez, « SMAEL » (hors CALL) et de Noyelles les Vermelles -Fontaine de Bray.

Ces UP alimentent également les communes de Liévin, Angres, Bully-les-Mines, Givenchy-en-Gohelle, Aix-Noulette, Souchez, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Annequin, et (pour partie) Lens, Loos-en-Gohelle et Vendin le Vieil.

Pour chacune des UP, le prélèvement maximal de la ressource par m³ et par jour est respecté. Il est de :

- Pas de données maximale données pour Liévin - Les Equipages (1.436.136 m³ prélevés en 2015, soit 3.935 m³/j)
- 4.000 m³/jour pour Liévin - Rollencourt (946 147 m³ prélevés en 2015, soit 2592 m³/j)
- 375 m³/jour pour Souchez (82.592 m³ prélevés en 2015 soit 226 m³/j).
- Pas de données pour l'UP « SMAEL ».
- Pas de données pour Noyelles les Vermelles - Fontaine de Bray (62.641 m³ prélevés en 2015, soit 172 m³/j).

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et l'exploitant est Veolia Eau Centre Artois.

1. Réseau communal

Le plan du réseau d'eau potable figure en annexe.

2. Volume produit

Il n'existe pas de captage à Grenay, il n'y a donc pas de volume produit sur la commune. Il est cependant à noter que la ville compte un réservoir de 5000 m³ boulevard des Flandres.

3. Défense incendie

La commune dispose de 52 poteaux incendie et 4 bouches d'incendie avec une sortie de ø 100 mm (NFS 61-211). Neuf d'entre eux ont un débit inférieur à la norme (cf. Rapport de reconnaissance opérationnelle des POI en annexe).

La liste et la localisation de ces poteaux figurent en annexe de la présente notice (cf. « Rapport de reconnaissance opérationnelle des POI » et « Poteaux Incendie localisation p.01 2001 », « Poteaux Incendie localisation p.02 2002 »).

4. Volume consommation (m³)

En 2014, le volume vendu à la commune représentait 202.910 m³ pour 6.748 habitant (estimation du nombre d'habitants desservis en 2014), soit environ 30,07 m³ par habitant en un an.

5. Qualité de l'eau

Les paramètres de la qualité de l'eau sur Grenay (Cité 11) au 10/10/2016 :

Informations générales	
Date du prélèvement	25/01/2017 08h52
Commune de prélèvement	LIEVIN
Installation	LIEVIN
Service public de distribution	COMMUNAUPOLE LENS LIEVIN
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CENTRE ARTOIS
Maître d'ouvrage	COMMUNAUPOLE LENS-LIEVIN

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,45 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,49 mg/LCl ₂		
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	792 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	<0,1 mg/L		
Nitrates (en NO ₃)	38,4 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	6,6 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,00 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyses réalisées sur le terrain - Sources orobnat.sante.gouv.fr Nord-Pas-de-Calais

Les paramètres de la qualité de l'eau sur Grenay (sauf Cité 11) au 25/01/2017 :

Informations générales	
Date du prélèvement	25/01/2017 09h31
Commune de prélèvement	GRENAY
Installation	GRENAY
Service public de distribution	COMMUNAUPOLE LENS LIEVIN
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CENTRE ARTOIS
Maître d'ouvrage	COMMUNAUPOLE LENS-LIEVIN

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Acrylamide	<0,10 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Antimoine	<1 µg/l	≤ 5 µg/l	
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Benzo(a)pyrène *	<0,005 µg/l	≤ 0,01 µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Benzo(g,h,i)peryène	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Bromoforme	3,20 µg/l	≤ 100 µg/l	
Cadmium	<1 µg/l	≤ 5 µg/l	
Chlore libre *	0,42 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,48 mg/LCl ₂		
Chlorodibromométhane	6,20 µg/l	≤ 100 µg/l	
Chloroforme	1,7 µg/l	≤ 100 µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	<0,50 µg/l	≤ 0,5 µg/l	
Chrome total	<5 µg/l	≤ 50 µg/l	
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	661 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		

Cuivre	0,062 mg/L	≤ 2 mg/L	≤ 1 mg/L
Dichloromonobromométhane	3,20 µg/l	≤ 100 µg/l	
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Epichlorohydrine	<0,10 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	10 µg/l		≤ 200 µg/l
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	<0,020 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Nickel	<5 µg/l	≤ 20 µg/l	
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Plomb	<2 µg/l	≤ 10 µg/l	
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	8,4 °C		≤ 25 °C
Trihalométhanés (4 substances)	14,30 µg/l	≤ 100 µg/l	
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,60 unitéPH		≥ 6,5 et ≤ 9 unitéPH

Selon des études réalisées en 2013, **l'eau destinée à la consommation humaine présente une bonne qualité bactériologique**. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables, les substances toxiques et les pesticides. Par ailleurs, cette eau respecte également les recommandations en vigueur concernant la teneur en ions perchlorates conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012. (Source : ARS au sein du Porter à connaissances).

Situation projetée

L'objectif du PLU tend à **maintenir sa population** communale à son niveau de 2012, soit **6855 habitants d'ici 2030**.

Rappel 2014	
Volume vendu pour 6748 habitants	202 910 m ³
Consommation moyenne par habitant par an	30,07 m ³
Prévisions d'ici 2030 (maintien de la population à son niveau de 2012, soit 6855 habitants)	
Prévision démographique	6855 habitants
Volume d'eau à fournir par an pour la population	206 128 m ³

Afin de permettre le maintien de la population à 6855 habitants d'ici 2030, il sera **nécessaire de fournir un volume d'eau de 206 128 m³**.

L'augmentation est due à la desserte d'une nouvelle zone à urbaniser et à l'évolution démographique entre 2014 et 2030 pour atteindre l'objectif de maintien de la population à son niveau de 2012. Le choix de la zone AU s'est fait en fonction de la desserte par des réseaux de capacité suffisante (voir ci-dessous) et en raison de sa proximité avec les

équipements, services, transports en commun et du fait de sa localisation au cœur du tissu urbain constitué.

L'objectif démographique raisonnable de maintien de population n'accentuera pas l'évolution des besoins en eau potable sur l'agglomération. D'ici 2030, la CALL aura réfléchi à de nouvelles ressources en eau potable sur l'agglomération qui permettront de répondre à l'ensemble des besoins du territoire, dont Grenay.

1. Adduction des zones d'urbanisation

Les différentes zones d'urbanisation future pourront se raccorder aux réseaux suivants :

Zone	Localisation	Desserte par le réseau d'eau potable
1AU	Friche verte rue de la Guyane (auparavant destinée à de l'activité au sein de l'ancienne zone UI du POS)	Rue de la Guyanne Fosse 11

2. Prescriptions techniques pour la défense incendie

D'une manière générale les mesures relatives à la défense incendie des communes font l'objet de la circulaire 465 du 10 décembre 1951. Cette dernière, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises incendies aient les caractéristiques minimales suivantes :

- Débit minimum : 17 litres/secondes (60m³/h)
- Pression minimum : 1 kg/cm²
- Distance entre prises : 200 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- hauteur d'aspiration maximum : 6m,
- distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8m,
- différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0,80m minimum,

- différence entre le fond de la réserve et le point d'aspiration (crépine) : 0,80m,
- superficie minimum de l'aire d'aspiration comprise entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé par le SDIS,
- aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0,30m afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration,
- aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau,
- signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt.

difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

Le réseau pourra être renforcé dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AU, rue de la Guyane.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou

Assainissement

Préambule

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

La commune est intégralement desservie par un réseau d'assainissement collectif depuis plusieurs années. Les eaux sont traitées à l'usine de dépollution de Mazingarbe.

1. Le contrôle

Le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissements non collectif.

Celui-ci comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement

- la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 1. vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 2. vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 3. vérification de l'écoulement normal des boues à l'intérieur de la fosse toute eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des eaux peut être effectué.

2. L'entretien

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que la collectivité peut choisir d'assurer l'entretien de l'assainissement non collectif.

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 mai 1996.

Types d'installation	Fréquence minimale de vidange
Fosse toutes eaux ou septique	4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à culture fixées	1 an
Bac dégraisseur	6 mois

3. La réhabilitation

Elle peut s'effectuer dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau ou dans le cadre de la délégation par le particulier de la maîtrise d'ouvrage.

Situation actuelle

1. Gestion

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin est responsable de la compétence « Assainissement » et « eaux pluviales », elle a cependant délégué l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transports des eaux à la Compagnie Générale des Eaux - Véolia par un contrat d'affermage.

2. Réseau de collecte

La commune est desservie intégralement par un réseau d'assainissement collectif depuis plusieurs années.

3. Station d'épuration

Les eaux sont traitées par la station d'épuration (STEP) Mazingarbe.

La capacité nominale de cette station est de 31 500 équivalents habitants (EH) avec une taille d'agglomération de 34 616 EH. D'autres communes sont également raccordées à cette station comme Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Saint-en-Gohelle et Vermelles, soit au total 9 communes. Les services publics d'eau et d'assainissement attirent l'attention sur cette STEP qui a une taille d'agglomération

supérieure à la capacité nominale de l'équipement, ce qui pourrait entraîner une surcharge en cas de développement d'urbanisation important. (Source : services publics d'eau et d'assainissement dans le Porter à connaissance et règlement d'assainissement de la CALL).

Grenay a bien pris en compte ces éléments en ne projetant pas d'augmentation de sa population mais un maintien à son niveau de 2012 ; cet objectif ne devrait pas accentuer l'augmentation des besoins prévisibles d'ici à 2030. La zone à urbaniser (3,27 ha) inscrite sur son territoire n'est pas destinée à accueillir une forte densité (20 logements à l'hectare sont prévus) et les documents réglementaires respectent les demandes de la CALL d'une gestion des eaux de pluie à la parcelle.

Ordures ménagères

Situation actuelle

1. Généralités

La gestion et le traitement des déchets sont sous la compétence de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, dont la population atteint 242 803 habitants pour 36 communes (INSEE 2012).

La CALL se caractérise par des structures urbaines importantes au centre de son territoire entourées d'une multitude de petites villes accolées les unes aux autres, ce qui donne une diversité d'habitat. Cette configuration nourrit une réflexion menée par la CALL pour adapter et optimiser le tri sélectif des déchets. La révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés engagé depuis janvier 2008 est engagée dans ce sens. On peut rappeler que l'État fixe des objectifs de réduction de l'incinération/enfouissement (-15% pour 2012) et d'augmentation du recyclage des déchets ménagers (+35% en 2012 et +45% en 2015), objectifs fixés dans la loi Grenelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2005 un nouveau type de collecte est mis en place sur l'ensemble de la CALL, dont la commune de Grenay. Il s'agit d'une collecte conteneurisée et robotisée, qui est pour le moment mise en place sur le lotissement du Coulonneux.

2. La collecte

A Grenay, les ménages sont dotés d'un conteneur pour leurs ordures ménagères et d'un conteneur pour les recyclables (emballages + papier) autres que le verre. Le verre est collecté en caissette. Les conteneurs sont collectés par des camions robotisés. Ces camions sont équipés d'un bras articulé qui collecte automatiquement les conteneurs.

Collecte en Porte à porte :

Une collecte en porte à porte et mise à la disposition des habitants de la commune. Elle permet un ramassage :

- Des ordures ménagères le mardi et vendredi matin
- Des recyclables le mercredi après-midi
- Des végétaux le jeudi après-midi
- Des verres le mardi après-midi
- Des encombrants le 1^{er} jeudi de janvier, avril, juillet et octobre.

Collecte en apport volontaire :

En plus de la collecte en porte-à-porte, des bornes d'apport volontaire existent dans les communes de la C.A.L.L., notamment à Grenay, sur le nouveau lotissement des Coulonneux. La CALL souhaite d'ailleurs rendre obligatoire l'aménagement de bornes d'apport volontaire enterrées pour tout nouveau lotissement de plus de 20 logements et plus.

Un réseau de déchèterie est également en place sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Il compte au 1^{er} janvier 2006 :

- 2 déchèteries fixes : à Grenay, au Sud su de la commune, proche des axes autoroutiers, et à Noyelles-sous-Lens et ;
- 1 déchèterie itinérante dans certaines communes comme à Harnes ou à Vimy, où elle est présente 2 fois par mois

3. Le traitement des déchets

2014	DESTINATION	
Ordures ménagères	Centre de Traitement Thermique (incinération avec valorisation énergétique depuis novembre 2010)	Noyelles-Sous-Lens
Recyclables	Centre de tri (tri puis transfert vers des sites de recyclage) – Prestataire : PAPREC	Harnes
Verre en porte-à-porte	Owens Illinois (recyclage)	Wingles
Verre en apport volontaire		
Journaux en apport volontaire	Centre de tri (tri puis transfert vers papetiers) Prestataire : PAPREC	Harnes
Végétaux	Plate-forme de broyage Ramery Environnement (broyage avant envoi en cocompostage avec des boues de station d'épuration à hauteur de 17 000t/an, au-delà envoi vers deux plates-formes de compostage de végétaux).	Harnes (lieu de broyage)
Encombrants	Centre de tri de la société Ramery Environnement	Harnes

4. Les tonnages (CALL 2014)

Collectes	Estimation des tonnages 2014
Ordures ménagères	590 tonnes
Recyclables	141 tonnes
Verre (porte-à-porte)	63 tonnes
Verre (apport volontaire)	9 tonnes
Végétaux	203 tonnes
Encombrants	38 tonnes

Situation projetée

Grenay souhaite une stabilisation de sa population, la quantité de déchets ne devrait pas augmenter significativement dans les années à venir.

L'organisation actuelle de la collecte devrait donc être suffisante. En outre, les nouvelles règles de la CALL (bornes d'apport volontaire enterrées pour tout nouveau lotissement de plus de 20 logements et plus) tendent à faciliter la collecte. Le règlement de Grenay qui étend l'obligation de réaliser des bornes d'apport volontaire enterrées en cas de création ou de prolongement d'une impasse veille aussi à faciliter le service public. Le développement de la zone AU rue de la Guyane tiendra compte de ces éléments.

Plan Local d'Urbanisme de GRENAY

Rapport de présentation (diagnostic)

Février 2017

Réalisé par VERDI Conseil Nord-de-France

Rue Blériot

ELEU-DIT-LEAUWETTE CS 20061

62302 Lens Cedex

03.21.78.55.22